

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-346

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-346

Collecte des déchets et Propreté - Tarifs applicables aux collectes complémentaires des dépôts hors bacs et des bacs non rentrés - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aucune commune membre de Bordeaux Métropole ne s'y étant opposé, en vertu des dispositions de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) à compter du 1er décembre 2011.

Aussi, les services de Bordeaux Métropole assurent auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés, dont les conditions sont précisées par le Règlement de collecte approuvé par délibération N° 2014/0336 en date du 27 juin 2014.

Le respect de ces conditions est un préalable indispensable à la bonne gestion des déchets et contribue directement à la salubrité du territoire ainsi qu'à la valorisation des déchets.

Cependant, il est constaté une recrudescence des présentations non conformes des déchets ménagers et assimilés au regard des dispositions du règlement de collecte.

Ainsi, le territoire métropolitain et plus particulièrement les espaces publics de l'hyper-centre bordelais sont encombrés par les détritiques abandonnés par leur propriétaire, et notamment par des sacs poubelles contenant des déchets ménagers présentés hors bacs de collecte.

Le traitement de ces déchets présentés hors bacs n'entre pas dans le cadre du Règlement de collecte, et génère un coût supplémentaire pour la collectivité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, les missions d'entretien et de nettoyage de la voirie relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole.

Il en résulte que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets imposent une prestation de ramassage hors collecte réalisée par les services métropolitains. Ce service rendu génère des coûts de traitement et de fonctionnement pour Bordeaux Métropole qui doivent être imputés aux propriétaires desdits dépôts.

Par ailleurs, nonobstant les dispositions de l'arrêté communautaire n°2016/0431 du 22 mars 2016, il est constaté que les horaires de présentation des bacs de collecte ne sont pas respectés par les usagers. Ces bacs non rentrés doivent être collectés hors tournées. Ce service rendu génère des coûts de traitement et de fonctionnement pour Bordeaux Métropole qui doivent être imputés aux détenteurs desdits bacs de collecte.

Il est donc proposé d'arrêter les tarifs afférents à ces services rendus étant précisé que les coûts de collecte et traitement de ces déchets ont été calculés au regard d'une comptabilité analytique qui prend en compte les frais de collecte, les charges de structures et les frais de traitement des déchets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 66-1089 du 31 décembre 1966 et notamment l'article 4 transférant à la Communauté urbaine de Bordeaux les compétences des communes dans le domaine des ordures ménagères,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-15 – L2333-78, L 5217-2 et L5211-9-2

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 – L 1311-2

VU le décret n° 77.151 du 7 février 1977, articles 7 et 8,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-462 du 21 mai 2003,

VU la circulaire ministérielle du 18 mai 1977,

VU le règlement sanitaire départemental, article 99.2

VU le règlement n° 2014/ 1709 du 12 août 2014 fixant les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014-0336 du 27 juin 2014 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

VU délibération n°2015-815 du 18 décembre 2015 de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté n° 2016/0431 du 22 mars 2016 fixant les jours et horaires de collecte.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés justifient un service de ramassage hors collecte réalisé par les services métropolitains dont il convient d'arrêter les conditions tarifaires,

DECIDE

Article 1 : les déchets ménagers présentés non réglementairement sur la voie publique font l'objet d'enlèvements complémentaires par les services métropolitains.
Ces enlèvements seront désormais facturés au producteur des déchets ménagers présentés hors bac, au titre de redevance pour service fait comme suit :

- De 0 à 100 litres : 102 euros
- De 100 à 2000 litres : 116 euros
- De 2000 litres à 3 000 litres : 171 euros

Article 2 : les bacs présents sur la voie publique en dehors des horaires autorisés et en infraction au Règlement de collecte de Bordeaux Métropole et de l'arrêté de Bordeaux Métropole n° 2016-0431 du 22 mars 2016, font l'objet d'une collecte complémentaire facturée au détenteur du bac au titre de redevance pour service fait, pour un montant **de 102 euros**.

Est entendu par « détenteur » du bac :

- le propriétaire de l'immeuble ou le syndic de copropriété pour un bac collectif
- l'occupant du logement pour un bac individuel

Article 3 :

D'imputer cette recette, en fonction de la Direction ayant réalisé la collecte supplémentaire :

- Sur le budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice en cours – chapitre 77 – article 7718 – fonction 7212
- Sur le budget principal de l'exercice en cours – chapitre 70 – article 70688 – fonction 7222

Article 4 : est autorisée la modification des dispositions du Règlement de collecte, approuvé par délibération N° 2014/0336 en date du 27 juin 2014, fixant les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	